L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 3 FEVRIER 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE,
87 83, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 3 FEVRIER.

M. Fillmore.

Il est à souhaiter que l'on se demande si M. Fillmore se portera candidat à la présidence à moins d'obstacles exprimés le désir de rentrer, à n'importe quelle occasion, dans la vie privée, mais il paraîtrait que ses amis insistent pour qu'il permette qu'on le mette sur la liste des candidats présidentiels qui seront soumis à la Convention de Baltimore. Les derniers avis qui nous sont parvenus de Washington nous apprennent que M. Fillmore tient par-dessus tout à ce que ses propres amis et ses plus honorables que compte cet état soient. Le peuple voudra sans doute la posséder dans l'intérêt du pays et de l'Honneur national.

Chronique Locale.

—Jane Donnelly, accusé d'avoir, le 13 du mois dernier, lu-même d'un coup de couteau le nommé Peter Mulvey, a été acquitté hier par le recorder Clark sous devant la 1re cour de district.

Dimanche soir à une heure assez avancée, une rixe a eu lieu dans un cabaret de la rue Bourbon entre Irlandais, qui a eu pour résultat la mort d'un nommé Henry Collins. Plusieurs autres individus ont été grièvement blessés. Michael Flynn, Thomas Flynd, James Kelly, John Clenfron et Michael Mc Lynan, ont été arrêtés comme prévenus d'avoir participé à cette affaire sanglante.

Enquête.—Le coroner a tenu une enquête hier à l'hôpital de Charité, sur le corps d'un enfant, de 12 ans, Nommé W. Brown, qui s'est noyé depuis il y a huit jours par le chemin de fer de la Pontchartrain. Verdict de mort accidentelle.

Un autre cadavre a été trouvé dans une maison de la rue d'Amour, sur le corps d'un nommé Eugène Benedetti, n. c. l. Coroner Mort d'intempérance.

Administration

—Son Honneur le Maire a rendu hier après-midi les arrêtés suivants:

Pour imprimer les rapports du Conseil de la seconde municipalité pour trois mois; les autres sont des années de $10,000 à $-50, auquel prix les imprimeurs ont été adjugés à Bartlett Gay & Co., propriétaires du Daily Times.

Pour l'érection d'une case à pompe dans le quatrième district de la seconde municipalité à Robert Hamilton, pour $1023.

Chronique des Campagnes.

Nous lisons dans le *Pionnier de l'Assomption* du 1er février:

Notre paroisse en est aux incendies. Jeudi dernier nous avions annoncé que la maisonnette de M. Théodore Knight avait été réduite en cendres dans la nuit de dimanche; le lendemain un autre incendie livrait le magnifique établissement que M. Norbert Love a fondé sur le Grand-Bayou. Le premier n'a pu rien sauver, mais M. Love a préservé de tout une de ses purgeries. Le dernier a perdu deux machinières batisses et quarante bons sacs de sucre. Nous ne savons pas à l'état assuré, mais nous nous le souhaitons sincèrement.—Le dernier partie à la fortune de M. Love pourrait être un grand malheur pour un grand nombre de travailleurs.

On lit dans la *Gazette des Opelousas* du 31 janvier:

Notre navigation toute sucrière et agricole qu'elle est été depuis six mois, montre aujourd'hui quatre bateaux-vapeurs, le Courtableau, le Southron, voilà nos habitants gens dans l'eau ou déclarer leur intention de s'en aller. Le gouverneur ordonnera immédiatement la plus hautes prix.

Quand donc viendra le Rail Road!

Congrès.

Séance du 23 janvier.

SENAT.—La séance est entièrement consacrée à la discussion du bill d'un intérêt purement local.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—M. Daniel propose à la Chambre de se constituer en comité général pour délibérer sur les réclamations particulières. Cette motion est repoussée et la Chambre se constituant en comité général, discute quelques bills relatifs au dernier paiement de l'indemnité mexicaine. MM. Allen et Davis, du Massachusetts, prennent la parole.

Séance du 24 janvier.

SENAT.—Pas de séance.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La Chambre délibère sur le bill relatif au dernier paiement de l'indemnité mexicaine. Plusieurs membres prennent successivement la parole, puis la séance est levée.

Reconnaissance du nouveau gouvernement de France.

Nous avons déjà parlé dans la correspondance, échangée entre M. Rives, ministre des Etats-Unis auprès de France, et l'honorable Daniel Webster secrétaire d'Etat, touchant la reconnaissance du nouveau gouvernement de France. Nous publions aujourd'hui les pièces de la correspondance suivante.

M. Rives s'étant abstenu de se présenter à l'époque où le corps diplomatique a été convoqué à se rendre à l'Elysée pour y être présenté au nouveau gouvernement pour en expliquer les motifs de son abstention. Nous croyons devoir donner à l'explication dans sa lettre:

Dans une dernière dépêche, je vous disais que, le public et moi-même n'avions qu'une seule ligne de conduite à tenir, celle tracée et dictée par les principes et les précédents établis par le Président Washington, et suivis par tous ses successeurs. Cette ligne de conduite est celle des relations officielles et diplomatiques du gouvernement constitutionnel, à un propre volontaire, de changer à son gré ses institutions et de faire ses affaires par les moyens des agents qu'il lui convient d'employer. Les questions qui concernent la politique intérieure ne sont en lumière par la reconnaissance des diverses formes de pouvoir politique que les peuples successivement adoptent ou subissent. Pour la France, durant les différentes phases très nombreuses par lesquelles a passé ce pays.

A Washington, on a toujours considéré comme une question de fait, et non de droit, la question de savoir quand et comment un gouvernement a été établi en France, et on a toujours cru que la reconnaissance ne devait pas être refusée ou différée par des motifs tirés de la forme ou de la légitimité de son origine. Cette règle de conduite a été suivie à l'égard de la France, dans toutes les différentes phases de son gouvernement, depuis la première révolution, jusqu'à celle de février 1848, et elle a été suivie à l'égard de la Suisse, lorsqu'elle a changé sa constitution fédérale, et à l'égard de la Hollande, lorsque la maison régnante a été expulsée et remplacée par un gouvernement républicain. Le gouvernement actuel de la France, qui a été établi par le suffrage universel, a été reconnu d'après la même règle, et il ne paraît pas que le mode de son établissement ait été considéré comme affectant la question de la reconnaissance. Il paraît aussi que le fait que le gouvernement actuel a été établi par un coup d'état, ou par une violation de la constitution qui l'avait précédé, n'a pas été considéré comme affectant la question de la reconnaissance. Dans ces différents cas, on a toujours cru que la reconnaissance ne devait pas être refusée ou différée par des motifs tirés de la forme ou de la légitimité de son origine. Cette règle de conduite a été suivie à l'égard de la France, dans toutes les différentes phases de son gouvernement, depuis la première révolution, jusqu'à celle de février 1848, et elle a été suivie à l'égard de la Suisse, lorsqu'elle a changé sa constitution fédérale, et à l'égard de la Hollande, lorsque la maison régnante a été expulsée et remplacée par un gouvernement républicain. Le gouvernement actuel de la France, qui a été établi par le suffrage universel, a été reconnu d'après la même règle, et il ne paraît pas que le fait que le gouvernement actuel a été établi par un coup d'état, ou par une violation de la constitution qui l'avait précédé, n'a pas